Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260707-2026_47-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 07/07/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 3 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle Pierre et Marie Curie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BELMONT Yann, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mmes : BRUNEL Corinne, LUCAS Elodie, RENOUARD Magalie, TISLER Viviane, YEH Angèle, MM : BELMONT Yann, FALOURD Bruno, GERARD Aymeric, GUEGAND Romuald, GUERLAVAIS Julien, RAUFLET Didier

Excusé(s) : Mmes : GUILLOUET LEGRAND Estelle, MODICOM Christelle, MM : VISSEICHE Roland, YANG Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEGAND Romuald

2026-47 – Assainissement : Adhésion technique Départementale pour le suivi et l'exploitation du système assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 123 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026 à 2028, une convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

A tout moment, cette convention peut être résiliée ou modifiée par l'une ou l'autre des parties. La partie qui souhaite résilier ou modifier la présente convention avant son terme extinctif, devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La résiliation de cette convention interviendra lors du raccordement avec la station d'épuration avec Essé.

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- *A signer la convention s'y rapportant avec le Département,*
- *A régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026
Le Maire
Didier RAUFLET

MAIRIE DE BOISTRUDAN 35150

Le secrétaire de séance
Romuald GUEGAN